

# CIRCUIT DES ARDENNES international

## ARTICLE 1. Organisation

Le 41<sup>ème</sup> CIRCUIT DES ARDENNES est organisé par le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme.

Il se déroule les **10, 11 et 12 Avril 2015** sur 4 étapes.

## ARTICLE 2. Participation

Le 41<sup>ème</sup> CIRCUIT DES ARDENNES est ouvert :

- aux "Hommes-Elite Pro" et "Elite",
- aux équipes continentales-pro françaises, aux équipes continentales, aux sélections nationales et régionales, aux clubs de division nationale.

Le nombre de coureurs par équipe est limité à **6**. Une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 5 coureurs.

Le nombre d'équipes est fixé à **20** au moins, **23** au plus.

Chaque équipe conviée à participer au Circuit des Ardennes International doit confirmer sa présence en adressant à l'organisateur un **bulletin d'engagement officiel**.

## ARTICLE 3. Classement U.C.I.

### Art. 2.11.014 UCI

L'épreuve appartient au calendrier "**UCI EUROPE TOUR**" de **classe M.E. 2.2**.

Elle attribue des **points UCI** aux classements "**Europe-Tour**".

Les points sont attribués pour le classement individuel selon le barème :

- par étape et demi-étape, du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> : **8, 5 et 2 pts**
- au leader à l'issue de chaque étape : **4 pts**
- au classement général final du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> : **40, 30, 16, 12, 10, 8, 6 et 3 pts**

## ARTICLE 4. Permanence

La permanence d'accueil se déroulera le **Jeudi 9 Avril 2015** de **14 h 30 à 17 h 00**, à la **Salle des Sports BAYARD**, Avenue Louis Tirman à **CHARLEVILLE-MEZIERES**, (voir plan page 11).

L'installation des **radios**, la confirmation des partants, le retrait des **dossards** et des **transpondeurs** par les responsables d'équipes licenciés se feront de **15 h 00 à 16 h 45** (15' avant la réunion des directeurs sportifs).

La **réunion des directeurs sportifs**, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des membres du collège des commissaires, est fixée à **17 h 00**, sur le même lieu.

## ARTICLE 5. Communication en course

Les informations courses sont émises sur la fréquence "Radio-Tour" de **157.550**.

L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance (oreillettes) avec les coureurs est interdite (art. 2.2.024 du règlement UCI).

## ARTICLE 6. Assistance technique neutre

L'assistance technique neutre est assurée par deux voitures et une moto.

## ARTICLE 7. Incidents dans les derniers km

**Dans les derniers km :**

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les **TROIS derniers kilomètres d'une étape en ligne**, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les TROIS derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident (Cf article 2.6.027 Règlement UCI).

#### **Incidents de course :**

En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement régulier de la course en général ou d'une étape en particulier, le directeur de l'organisation peut à tout instant, avec l'accord du collège des commissaires et après en avoir informé les chronométreurs, prendre une des mesures énoncées dans l'article 2.2.029 du règlement UCI et en particulier :

- La modification du parcours
- La neutralisation temporaire de la course.

## **ARTICLE 8. Délais d'élimination**

Les délais d'élimination sont de **10 %** pour chacune des **3 étapes en ligne** et **25 %** pour le **CLM par équipes**.

Conformément à l'article 2.6.032, toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires, après consultation de la direction de l'organisation.

## **ARTICLE 9. Contre la Montre par équipes**

Lors de la 3ème étape, contre la montre par équipes, les départs sont donnés toutes les 3 mn dans l'ordre inverse du classement général par équipes à l'issue de la 2ème étape. L'équipe du leader au classement général individuel au temps partira la dernière.

Son classement ne donne pas droit à des bonifications ni à des points au classement par points.

#### **Classement de l'étape**

Le temps de l'équipe est pris sur le 4ème coureur qui franchit la ligne d'arrivée ou, le cas échéant, sur le dernier coureur d'une équipe composée de 4 coureurs au départ de l'étape. Si un coureur, dans le groupe, vient à être victime d'un incident dans le dernier km, il bénéficie du temps de l'équipe. Les coureurs attardés seront crédités de leur temps réel.

#### **Classement Général Individuel**

Le temps reporté à chacun des coureurs est

- pour la 1ère équipe : celui réel ou scratch
- pour la 2ème : le temps réel ou plafonné à 10 secondes s'il est supérieur de plus de 10 secondes à celui de la 1ère
- pour la 3ème : le temps réel ou plafonné à 20 secondes s'il est supérieur de plus de 20 secondes à celui de la 1ère
- pour la 4ème : le temps réel ou plafonné à 25 secondes s'il est supérieur de plus de 25 secondes à celui de la 1ère
- puis 30 secondes pour la 5ème, 35 pour la 6ème, 40 pour la 7ème, 45 pour la 8ème, 50/9ème, 55/10ème, 60/11ème, 65/12ème, 70/13ème et 75 pour la 14ème équipe,
- ensuite, plafonné à 80 secondes pour les équipes suivantes à partir de la 15ème.

#### **Classement Général par équipes**

Il est pris en compte le temps réalisé par l'équipe.

#### **Contrôle des vélos**

Les vélos et les casques devront être conformes à la réglementation. Le contrôle se fera plus tard ¼ d'heure avant le départ.

## **ARTICLE 10. Classements généraux**

### **10.1 Classement Général au temps**

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps et des bonifications enregistrés dans chacune des étapes.

En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places retenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader porte le **maillot jaune**.

**SAM**  
**MÉTAL**

### 10.2 Classement des Grimpeurs

Un Classement des grimpeurs est disputé sur l'ensemble des **12 côtes** (3 GPM1, 4 GPM2 et 4 GPM3) retenues pour ce classement.

Il est attribué, les points suivants dans chacune des catégories :

<u>GPM 1</u>	<u>GPM 2</u>	<u>GPM 3</u>
au 1 <sup>er</sup> : <b>8 pts</b>	au 1 <sup>er</sup> : <b>5 pts</b>	au 1 <sup>er</sup> : <b>3 pts</b>
au 2 <sup>ème</sup> : <b>5 pts</b>	au 2 <sup>ème</sup> : <b>3 pts</b>	au 2 <sup>ème</sup> : <b>2 pts</b>
au 3 <sup>ème</sup> : <b>3 pts</b>	au 3 <sup>ème</sup> : <b>2 pts</b>	au 3 <sup>ème</sup> : <b>1 pt</b>
au 4 <sup>ème</sup> : <b>1 pts</b>		



Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement des Grimpeurs

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel des Grimpeurs, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1<sup>ères</sup> places dans les côtes de 1<sup>ère</sup> cat.
2. Nombre de 1<sup>ères</sup> places dans les côtes de 2<sup>ème</sup> cat.
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le **maillot blanc à pois**.

### 10.3 Classement par Points

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée et lors des 7 sprints intermédiaires des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étapes.

- A l'arrivée, aux **10 premiers coureurs** classés :
  - **1ère et 2ème étapes : 20 - 16 - 13 - 11 - 9 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 pts**
  - **4ème étape : 15 - 12 - 10 - 8 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 pts**
- A chaque sprint intermédiaire, aux 3 premiers coureurs classés :

au 1er : 5 pts      au 2e: 3 pts      au 3e: 2 pts

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le **maillot rouge brique / gris**.

### 10.4 Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, **le classement** par équipes **du jour** s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe au classement de l'étape.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées en additionnant les places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

**Le classement général** par équipes s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans chaque classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans chaque classement par équipes du jour, etc....

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à **moins de trois coureurs** est éliminée du classement général par équipes.

### 10.5 Classement des Espoirs

Le classement des Espoirs est réservé aux coureurs nés depuis le **1<sup>er</sup> janvier 1993**.

Le leader de ce classement porte le **maillot blanc**.





### **10.6 Classement du 1er Français**

Ce classement est établi à chaque étape en fonction de la position du 1<sup>er</sup> coureur de nationalité française au classement général, quelle que soit son équipe.

Le leader de ce classement porte le **maillot rouge**.

## **ARTICLE 11. Porteur des maillots**

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera le maillot du Sponsor. Leur ordre est le suivant : Temps, Points, Grimpeurs, Espoirs et 1<sup>er</sup> Français. Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2<sup>ème</sup>, puis au 3<sup>ème</sup>, la dotation correspondante restant octroyée au leader.

## **ARTICLE 12. Bonifications**

Il est prévu deux types de bonifications des temps, reportée uniquement au classement général individuel :

- aux **arrivées**, pour les 3 premiers coureurs classés des
  - **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> étapes** : 10, 6 et 4 secondes
  - **4<sup>ème</sup> étape** : 6, 4, et 2 secondes
- à chaque **sprint intermédiaire** : 3, 2 et 1 secondes aux 3 premiers coureurs (trois sprints dans chacune des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> étapes, un seul dans la 4<sup>ème</sup> étape).

## **ARTICLE 13. Liste des Prix & Primes spéciales**

Le 40<sup>ème</sup> **CIRCUIT DES ARDENNES** est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis en annexe.

## **ARTICLE 14. Contrôle antidopage**

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve ; en outre, la législation française s'applique conformément aux dispositions de la loi française.

La caravane de contrôle est installée sur le site d'arrivée, proche du podium.

## **ARTICLE 15. Protocole**

### **art. 1.2.112 UCI**

La présentation officielle des équipes a lieu peu avant le départ de la 1<sup>ère</sup> étape, puis des suivantes à l'occasion de la signature.

**A l'arrivée de chaque étape**, doivent se présenter au protocole, le premier de l'étape, le leader du classement général et les porteurs de maillots des classements annexes.

Exceptionnellement, l'équipe leader du classement général par équipes se présentera au protocole au départ de l'étape suivante, lors de la signature.

**A la cérémonie finale de remise des prix**, les lauréats de chaque classement (porteurs de maillots et par équipes) doivent être présents.

## **ARTICLE 16. Pénalités**

Les pénalités sont conformes au règlement de l'U.C.I.

## **ARTICLE 17. Divers**

L'hébergement du coureur éliminé ou ayant abandonné, **n'est plus pris en charge** par l'organisation dès le lendemain de son arrêt de la course.

Le règlement des indemnités de participation et des primes spéciales aura lieu le **dernier jour**, pendant la cérémonie de clôture.

L'indemnité de voyage ne sera pas versée à toute équipe qui ne présentera pas **au moins 3 coureurs au départ de la 4<sup>ème</sup> et dernière étape.**

### **ARTICLE 18. Transpondeurs**

Leur remise a lieu lors de la réunion des Directeurs sportifs (art. 4). A ce moment, la licence de chaque coureur est déposée et sera rendue lors du retour du matériel, à la fin de l'épreuve.

Tout appareil qui ne sera pas rendu en bon état sera facturé 50 € par le prestataire S.T.S. 82370 CAMPSAS.